



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/04/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 13 AVRIL 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

35

DATE DE LA CONVOCATION

05 avril 2011

L'an deux mille onze, le 13 avril, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au foyer rural, commune du Monteil au Vicomte sur la convocation en date du 05 avril 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LABORDE

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM AGUIRRE, CHASSAGNE

Suppléantes : Mmes COULAUD

Excusés : Mmes COUSSEIROUX Martine

MM PATEYRON J.Louis, LAKROUF, LEHERICY, PRIOUL, PAMIES, CHABROUX, SIMON-CHAUTEMPS, CHEZEAUD, DELARBRE, LEFAURE

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : Prix de vente au m² des lots n°1 et n°2 de la zone industrielle bois de Langladure, commune de Masbaraud-Mérignat

Le Président rappelle que, en complément des travaux de viabilisation de la zone industrielle bois de Langladure, dédiée à l'accueil d'activités de transformation du bois, la communauté de communes a fait réaliser des plates-formes empierrées sur deux lots situés à l'entrée de la zone, en bordure de la RD 941.

Il s'agit des lots suivants :

- lot n°1, parcelle cadastrée section AR n°117 d'une superficie totale de 1 ha 47 a 72 ca.
- lot n°2, parcelle cadastrée section AR n°118, d'une superficie totale de 1 ha 08 a 04 ca.

Par délibération en date du 25 octobre 2006, le Conseil communautaire avait fixé un prix de vente à 1,80 € HT / m² pour les lots viabilisés.

Considérant le coût et l'impact des travaux d'empierrement pour l'utilisation des lots n°1 et n°2, le Président indique qu'il y a lieu de fixer un nouveau prix de vente au m² pour ceux-ci.

Le Président indique que la zone industrielle bois de Langladure est désormais reconnue comme structurante à l'échelle régionale, en complément des projets ou réalisations similaires achevées dans les trois départements.

Le Président explique qu'il existe une concurrence territoriale forte entre, d'une part l'ensemble des zones bois de la région, et d'autre part entre cette zone bois et des zones industrielles du département de la Creuse offrant des aménagements plus complets que des équipements de viabilisation pour les entreprises demandeuses (plates-formes principalement).

Il souligne donc que, dans ce contexte, nonobstant le potentiel financier de la Communauté de communes, certes plus limité que celui des principales agglomérations du département et de la région, il est nécessaire de pouvoir proposer, dans des limites financièrement supportables, des prix de vente compétitifs aux acquéreurs.

Il note enfin la bonne localisation de cette zone d'activités, en bordure de l'axe Limoges / Clermont-Ferrand, très emprunté par les transports de bois, et fait part de contacts en cours pour l'acquisition de terrains.

C'est pourquoi, dans un souci de compétitivité à l'échelle régionale et de création de nouvelles activités sur le secteur, le Président propose de fixer un prix de vente des lots n°1 et n°2 à 2,80 € hors taxes (HT) le m².

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de fixer le prix de vente au m² des lots n°1 (parcelle cadastrée section AR n°117) et n°2 (parcelle cadastrée section AR n°118) à 2,80 € HT.
- Dit que le prix de vente des autres lots de la zone d'activités, fixé à 1,80 € HT le m², demeure inchangé.
- Autorise le Président à rechercher des acquéreurs, à vendre les lots conformément à ces prix, et à signer les actes nécessaires.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 15 avril 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD